

Objet : Adhésion à Labo Cités pour l'année 2022 (abroge n° 2022-045)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité de renouveler l'adhésion aux associations dont la Communauté d'Agglomération est membre,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Labo Cités,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à Labo Cités pour l'année 2022,

DECIDE

Article 1 : La décision n° 2022-045 « Adhésion à Labo Cités pour l'année 2022 » est abrogée.

Article 2 : L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Arlysère à Labo Cités, domiciliée 4 rue de Narvik, 69008 LYON, est renouvelée pour l'année 2022.

Article 3 : Le montant de la cotisation, fixé à 1 872,39 €, sera versé à Labo Cités.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 mai 2022
Le Président,
Franck LOMBARD

